

Conditions particulières

Organisateur : IP BELGIUM S.A., 2, avenue Jacques Georgin à 1030 Bruxelles

Nom de l'action : STILL STANDING 2016

Durée de l'action : du 12/03 au 26/11/2016

Mécanisme du jeu / Détermination du vainqueur :

Le téléspectateur désireux de participer au jeu concours **STILL STANDING** répond à une ou plusieurs des questions proposées chaque semaine du concours en envoyant 1 ou 2 par sms au 6606. Il reçoit une confirmation de sa participation. Les vainqueurs seront déterminés sur base d'un algorithme.

Modalités de participation :

1€/sms envoyé ou reçu, soit 2€/participation

Spécificités éventuelles quant au type de participants :

Le participant doit être âgé de 18 ans minimum.

Prix et validité du prix :

Pour chaque émission, 1 gagnant remportera un compte à vue BEOBANK chargé de 1.000€ (25 gagnants au total).

Retrait du prix :

Les gagnants seront contactés par téléphone.

Disponibilité du règlement : Web

Règlement Général des jeux-concours

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu concours organisé sur RTL.be, RTL TVI, CLUB RTL ou PLUG RTL. Les conditions particulières à un concours seront reprises au-dessus du règlement général et dérogeront, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

1. Critères de participation

Les jeux concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte mais jamais pour des jeux d'argent.

2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants

Plusieurs modes de participation sont possibles :

- Téléphone Fixe-Mobile
- SMS-Voice deposit
- Internet
- Courrier

De manière générale, plusieurs modes de sélection sont les plus fréquents :

En cas de **participation par sms ou via un formulaire de participation simple sur internet**, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un sms ou d'un formulaire internet simple. Le gagnant est sélectionné parmi les sms ou formulaires reçus, selon un algorithme prédéterminé.

En cas de **participation par sms de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un sms de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé et/ou sur base des motivations exprimées à la demande dans le message, le média étant seul juge en la matière. Ce(s) candidat(s) réponde(nt) ensuite à une ou plusieurs questions posées dans le cadre de l'opération, le ou les gagnant(s) sont alors déterminé(s) en fonction des réponses données et de la mécanique particulière du concours (un seul cadeau final ou un cadeau possible par candidat, ...). Une question subsidiaire peut posée pour départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de participation avec réponse(s) à une ou plusieurs questions** : le participant qui souhaite participer au concours est invité à répondre à un questionnaire de x questions, le meilleur score déterminant le gagnant. Une question subsidiaire peut départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un formulaire internet de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les formulaires reçus, sur base des motivations exprimées par le candidat (originalité du message, de la situation, ...), le média étant seul juge en la matière.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours. Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier,...etc).

Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut être encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposée par le média. (voir **point 7. Limites particulières**)

3. Dates et durée du concours

Les dates seront déterminées au cas par cas.

4. Cadeaux

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de ceux-ci dès lors que les équipes responsables n'arrivent pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le premier appel sans réponse.

En cas de participation par internet, les participants aux concours reconnaissent également qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne répondraient pas à un courrier électronique provenant des équipes responsables dans un délai de 24H.

Les gagnants recevront leur cadeau par Taxipost ou par coursier ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de RTL Belgium S.A.

Une fois livré, le gain ou le prix est sous l'entière responsabilité du gagnant. Toute perte ou tout retour ainsi que les frais y afférents ne seront pas pris en charge par RTL Belgium SA.

6. Identification du gagnant

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

7. Limites particulières

Le personnel de RTL.be, RTL-TVI, CLUB RTL, PLUG RTL, IP, Radio Contact, Bel RTL, des opérateurs audiotexte ou internet et annonceurs de leurs éventuels sous-traitants pour le concours et de leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours RTL, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, RTL Belgium S.A. se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, RTL Belgium S.A. se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain sur RTL.be, RTL-TVI, CLUB RTL ou PLUG RTL et ce, pour une durée de **2 mois minimum**, pour ledit gagnant et pour tout membre de sa famille ou cohabitant résidant sous son toit.

Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée. Toute participation contrevenant à ce principe sera considérée comme nulle.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude : toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches.

Dans ces derniers cas de figure, RTL Belgium S.A. se réservera le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

8. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à RTL Belgium S.A., avenue Georgin 2 à 1030 Bruxelles.

9. Demande d'information relative au concours

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux jeux-concours par téléphone.

10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de RTL Belgium S.A. et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer aux jeux-concours de RTL Belgium S.A. implique l'adhésion au présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

12. Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par RTL Belgium S.A. dans le but du déroulement du concours et de vous tenir informé de nos activités. Les données seront enregistrées dans les fichiers de RTL Belgium S.A. et sont destinées à l'usage interne. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous disposez à tout moment, et ce sans frais supplémentaire, du droit d'accès et de rectification à ces données ainsi que du droit d'opposition. Pour toute demande concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez nous envoyer un e-mail à info@rtltvi.be ou contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : Protection vie privée Avenue Jacques Georgin, 2 1030 Bruxelles